PROCÈS-VERBAL N° 20

Réunion du : MARDI 11 JUIN 2019 en visioconférence
Pilote du Pôle : Gabriel GÔ
Président de la CR : Didier ESOR
Présents à St Sébastien : MM. Hubert BERNARD, Jean-Paul CHERRUAULT, Loïc COTTEREAU Didier ESOR, Christian GUIBERT, Yannick LE MESLE, Mickaël HERRIAU (invité)
Présents au Mans : MM. Gabriel GÔ, Patrick VAUCEL, Mme Nathalie PERROTEL (référente administrative)
Excusé : MM. Bernard GUÉDET, Jean-Luc MARSOLLIER, Patrick PIOU, Frédéric BODINEAU (C.T.R.)

Préambule :
M. Jean-Paul CHERRUAULT, membre du club de Segré ES (501894),
M. Loïc COTTEREAU, membre du club d'Ernée (500511),
M. Gabriel GÔ, membre du club de Rouillon Et. La Germinière (524226),
M. Yannick LE MESLE, membre du club de Bonchamp Les Laval ES (520664),
ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant leur club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :
Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :
- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

***

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :
- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.
En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation du procès-verbal n° 19 du 28 mai 2019.

La Commission adresse toutes ses sincères condoléances à M. Patrick PIOU, ainsi qu'à sa famille, suite au décès de sa maman.

2. COUPES DES PAYS DE LA LOIRE U 19 et U 17

Les finales se sont jouées le JEUDI 30 MAI 2019 (Ascension) à ST HERBLAIN – Val de Chézine

Coupe Pays de la Loire U 19

FINALE : USJA CARQUEFOU 1 / FE TRELAZE 1

Victoire de l'USJA CARQUEFOU aux tirs au but 4 – 3 (2 – 2 à la fin du temps réglementaire)

Coupe Pays de la Loire U 17

FINALE : STADE MAYENNAIS FC 1 / BEAUPREAU CHAPELLE 1

Victoire du STADE MAYENNAIS FC aux tirs au but 5 – 4 (2 – 2 à la fin du temps réglementaire)

3. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES 2018-2019

FINALES DES CHAMPIONNATS REGIONAUX R1 U 14 et U 15

Ces finales se sont déroulées le JEUDI 30 MAI 2019 (Ascension) à ST HERBLAIN – Val de Chézine

U 14:	FC NANTES 2 / SABLE FC 2	-	Victoire du FC NANTES 2 par 5 buts à 0
U 15 :	FC NANTES 1 / LE MANS FC 1	-	Victoire du FC NANTES par 4 buts à 2

4. ARTICLE 37 DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS JEUNES DE LA LFPL – Dossier de suivi de retrait de point

➲ **Dossier ERNEE (500511) – Championnat Régional U 15 R2 – Groupe B**
La Commission constate que l'équipe de l'Ernéenne – Championnat Régional U 15 R2 – Groupe B a atteint le total de 15 pénalités au 21.12.2019.
En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

➲ **Dossier La France d'AIZENAY (507610) – Championnat Régional U 17 R3 – Groupe C**

La Commission constate que l'équipe de La France d'Aizenay – Championnat Régional U 17 R3 – Groupe C a atteint le total de 15 pénalités au 06.06.2019.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

5. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES 2019-2020

A) Calendrier des compétitions

Examen du calendrier proposé par le groupe de travail réuni le 4 juin 2019.
Après quelques ajustements, le calendrier est validé.

B) Architecture des championnats

- U 14 : 24 équipes réparties en 3 groupes de 8 – 1 niveau en 1ère phase – 2 niveaux en 2ème et 3ème phase
- U 15 : 48 équipes réparties en 6 groupes de 8 – 2 niveaux en 1ère phase – 3 niveaux en 2ème et 3ème phase
- U 16 : 12 équipes – 1 seul groupe – championnat en 1 phase
- U 17 : 40 équipes réparties en 5 groupes de 8 – 1 niveau en 1ère phase – 3 niveaux en 2ème et 3ème phase
- U 18 : 12 équipes – 1 seul groupe – championnat en 1 phase
- U 19 : 24 équipes réparties en 2 groupes de 12 – 2 niveaux – championnat en 1 phase

C) Candidatures

Clôture des candidatures le 24 MAI 2019.
Nombre total de candidatures : 93 clubs

- U 14 : 34
- U 15 : 62
- U 16 : 18
- U 17 : 65
- U 18 : 20
- U 19 : 37

La Commission prend actes des dossiers de candidatures transmis par les clubs.

Dans l'attente de validation de certains critères, la liste des équipes retenues sera publiée pour le 1er juillet 2019.

6. COUPES RÉGIONALES U 19 ET U 17 2019/2020

Date limite des candidatures : 1er SEPTEMBRE 2019 (1er tour : 28 – 29 septembre)

Coupe U 19 : les équipes doivent être engagées dans un championnat régional ou départemental U 19 ou U 18.

Coupe U 17 : les équipes doivent être engagées dans un championnat régional ou départemental U 17 ou U16

7. COUPE GAMBARDELLA-CREDIT AGRICOLE 2019/2020

- 17 NOVEMBRE 2019 : Finales Régionales de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole
- 25 AVRIL 2020 : Finale de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole

Rappel :
- Toute équipe s'engageant en Coupe Gambardella pour la saison 2019-2020 devra obligatoirement disputer un championnat U 18 ou U 19 national, régional ou départemental.
- Pour participer à l'épreuve, les joueurs amateurs ou sous contrat doivent être licenciés U 18 et U 17. Les joueurs U 16 peuvent participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'Article 73.1 des RG de la FFF

A ce jour, 74 équipes engagées (sous réserve de vérification des engagements en championnats) et 2 refus.

8. QUESTIONS DIVERSES

Le questionnement sur la hiérarchie des équipes a été transmis à la Fédération. Cette démarche a vivement intéressé celle-ci et de ce fait, doit s'inspirer des réflexions de la Ligue pour l'établissement d'une circulaire.

9. PROCHAINE REUNION

Prochaine réunion : **MARDI 25 JUIN 2019 à 17 heures** (visioconférence).

Le Président de séance,

D. ESOR

La référente administrative,

N. PERROTEL